

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 11 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 11

DATE DE LA CONVOCAION : 7 décembre 2023
--

L'an deux mil vingt trois et le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Yves BELTRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etaient absents : Frédérique BARNOUD (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Valérie DEJOUR (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir à Christian RULLIAT) - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN

Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

D/2023-128

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de participation aux frais du RASED des Monts du Lyonnais, pour les années 2024-2025-2026

Madame la Maire expose que 31 communes dont 19 communes des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) pour leur école publique. Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du RASED a été validé par l'inspection de l'Education Nationale à hauteur de 1 € par enfant.

Afin de simplifier la gestion du RASED, la commune de St Martin en Haut a proposé de verser l'intégralité de la subvention au RASED et de récupérer auprès des autres communes leur contribution en proportion des effectifs de leur école primaire publique, sur la base de 1 € par élève scolarisé à l'école publique. Le montant de la participation de la commune d'YZERON s'élève à 56 €. Elle devra être versée au plus tard le 30 juin de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de participation aux frais du RASED des Monts du Lyonnais, pour les années 2024-2025-2026 (en annexe),

DIT que le montant de la participation due est inscrit au budget de l'année en cours, et des suivants,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération et de la signature de tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Publication ou notification du : 21 DEC. 2023

Publication site internet le : 21 DEC. 2023

Affichage de la liste des délibérations le : 15 DEC. 2023